



**Union
interparlementaire**

LA CONTRIBUTION DETERMINANTE DU PARLEMENT À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE D'ENFANTS AU BURKINA FASO

Séminaire national à l'intention des parlementaires et de leurs
collaborateurs organisé conjointement par l'Union interparlementaire et
l'Assemblée nationale du Burkina Faso

Ouagadougou, 21-22 septembre 2010



**Assemblée nationale
du Burkina Faso**

CONCLUSIONS

Du 21 au 22 septembre 2010 s'est tenu à Ouagadougou le séminaire national sur la *contribution déterminante du Parlement à la lutte contre la traite d'enfants au Burkina Faso*. Organisé conjointement par l'Union interparlementaire et l'Assemblée nationale, ce séminaire fait suite à la Conférence régionale de Cotonou dont la Déclaration définit les orientations à donner aux actions parlementaires contre ce fléau.

S'inscrivant dans les activités nationales prévues dans les pays durement touchés par la traite, ce séminaire vise à examiner la spécificité de cette pratique au Burkina Faso afin d'identifier des mesures parlementaires comme contribution à la mobilisation nationale à son éradication.

Une soixantaine de participants composés de parlementaires et de leurs collaborateurs, des représentants de l'exécutif, des collectivités locales, des organisations internationales et de la société civile ont pris part à cette rencontre.

A propos de la spécificité de la traite, suite aux présentations sur l'état des lieux du fléau, les participants ont constaté avec consternation que le Burkina Faso est à la fois pays d'origine de transit et de destination. Des enfants burkinabè sont en effet envoyés en Côte d'Ivoire, au Bénin, au Ghana, au Nigéria, au Cameroun et au Mali. Sur le plan interne, la traite sévit sur toute l'étendue du territoire national avec une prédominance dans les régions du Centre-ouest, du Nord, de l'Est - importante zone cotonnière où les enfants sont impliqués dans les cultures du coton -, du Sahel, de la Boucle de Mouhoun, des Hauts-Bassins et des Cascades - surtout dans la province de la Comoé servant de zone de transit dans le convoyage des enfants vers la Côte d'Ivoire. Et pourtant, le Burkina Faso a adhéré aux principaux instruments internationaux et régionaux, dont les Conventions 138 et 182 de l'OIT, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, proscrivant la traite et déterminant les normes du travail des enfants. Après avoir déploré les causes et les conséquences de ce fléau, source de détresse aux enfants victimes de la traite, les participants ont salué les résultats concrets enregistrés par des principaux acteurs - dont le ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale, les communes de Fada N'Gourma et de Banfora, le syndicat national des transporteurs du Burkina - tant sur les plans de la prévention, de la protection, de la réinsertion/réhabilitation des victimes que de la répression des trafiquants. Ces résultats sont le fruit des efforts consentis ayant abouti à l'évolution appréciable du cadre législatif et institutionnel au cours des dernières années au Burkina Faso.

Cependant, malgré ces résultats significatifs, les participants ont constaté que d'énormes défis découlant des difficultés d'ordre structurel, administratif, institutionnel, financier et socioculturel restent à relever.

Ainsi dans le code du travail, il y a de nombreux renvois à des décrets et actes réglementaires dont plusieurs n'ont pas encore été adoptés alors qu'ils auraient dû, en application des dispositions finales, être pris dans un délai de six mois à compter de la date d'adoption du code. De même, les institutions mises en place pour lutter contre la traite ne disposent généralement pas de moyens adéquats. Elles ne bénéficient que de l'assistance des partenaires techniques et financiers. Une intervention de l'Etat aurait pourtant permis de renforcer le fonctionnement de ces institutions.

Ces défis ont également trait à la définition du statut des centres de transit des enfants arrachés de la traite, la définition de l'âge approprié pour l'enfant pour les travaux légers conformément aux normes de l'OIT, la désharmonie des titres de transport délivrés dans les différents pays concernés par la traite.

Les nombreuses insuffisances tant dans la répression des trafiquants et de leurs complices, dans le suivi des enfants rapatriés et retournés en famille, dans la réhabilitation et la réinsertion socioéconomique et familiale, qu'au niveau des ressources matérielles et financières, sans oublier les pesanteurs socioculturelles altèrent les efforts devant aboutir à l'éradication de la traite.

Manifestant leur vive préoccupation à propos de la persistance de ce fléau méthodiquement entretenu par les trafiquants défiant les règles établies, les participants ont appelé à un regain d'intérêt dans la mobilisation nationale sous l'impulsion du parlement qui, en vertu de son statut de représentant de toutes les couches de la société, est commis à défendre leurs intérêts. Pour ce faire, ils ont identifié son intervention à plusieurs niveaux, notamment dans des actions visant à améliorer le cadre juridique et à consolider la collaboration interinstitutionnelle.

En effet, réaffirmant ses prérogatives constitutionnelles, les participants ont souligné que le parlement doit inspirer et soutenir des initiatives favorables au réaménagement de l'environnement juridique et institutionnel propice à la lutte contre la traite. Ceci implique la relecture de certains textes – par exemple l'arrêté de 1976 relatif au contrat de l'apprentissage, la loi de 1964 règlementant la circulation des mineurs, etc. - afin de les actualiser et de les rendre conformes à la spécificité de la traite au Burkina pour une meilleure applicabilité et pour une application plus aisée tant dans la protection des droits de l'enfant que dans la répression des trafiquants. Ces dispositions, pour lesquelles les participants ont renouvelé la nécessité pour le parlement d'assurer le contrôle et le suivi effectifs, présentent l'avantage de rendre obligatoire l'enregistrement des naissances facilitant la délivrance des actes de naissance, et la scolarisation des enfants.

En outre, les participants ont recommandé au parlement de veiller à la vulgarisation des textes, au renforcement de ses actions en matière d'information, de sensibilisation à tous les niveaux, et à une meilleure allocation et distribution des ressources financières.

L'ensemble de ces dispositifs participant de la dynamique de redonner de la vigueur aux textes et au parlement en matière de lutte contre la traite d'enfants, ont indiqué les participants.

De même, reconnaissant que la lutte contre la traite ne pourrait être davantage efficace que lorsqu'on dispose de repères pouvant permettre d'identifier les besoins et d'apprécier l'impact des actions menées, les participants ont vivement recommandé la mise en place d'un système de collecte de données. Précieux baromètre, les données sur la traite sont un outil nécessaire devant orienter les acteurs tant dans la prise de décisions politiques, que dans

l'élaboration des stratégies techniques et l'allocation de ressources conséquentes, dont l'efficacité et la pertinence restent étroitement dépendantes des informations fiables disponibles.

Considérant la ramification de la traite tant sur le plan interne qu'externe, et réévaluant les stratégies de lutte qui requièrent désormais des actions conjointes et harmonisées, les participants ont valorisé et recommandé une approche inclusive dans la gestion de cette question. A cette fin, ils ont exhorté tous les acteurs impliqués dans cette lutte – l'exécutif, le judiciaire, la société civile, les syndicats des transporteurs, des artisans, et les institutions internationales - à privilégier la collaboration dans le processus de l'élaboration et de la révision des stratégies et autres mesures devant contribuer à l'éradication de ce fléau.

A titre d'exemple, les participants ont relevé avec intérêt qu'une concertation préalable entre les ministères en charge de la protection de l'enfant, de la justice, le réseau et les commissions parlementaires pour la protection de l'enfant, et les partenaires de développement, faciliterait et constituerait du coup un gage de réussite à l'adoption et à l'application effective d'une loi spécifique portant répression de la traite d'enfants.

Dans le même ordre d'idée, les participants ont plaidé en faveur d'une collaboration accrue entre les différents pays concernés en vue de la coordination des mesures tendant à créer partout un environnement hostile aux trafiquants et à assurer une meilleure prise en compte de la promotion des droits de l'enfant à travers des politiques ciblées.

Les participants ont formulé toutes ces recommandations dans un plan d'action joint aux présentes conclusions, et assorti d'un délai de mise en œuvre. Un comité de suivi a été mis en place à cette fin.

Les participants ont renouvelé leurs sincères gratitude à l'Assemblée nationale, à l'Union interparlementaires et à tous les partenaires qui ont contribué à la réussite de cette rencontre.

Fait à Ouagadougou, le 22 septembre 2010

Le séminaire